

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 22/01/2019

L' an 2019 et le 22 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Mariages sous la présidence de BOISSONNOT Alain Maire

M. BOISSONNOT Alain, Maire, Mmes : BONNEAU Isabelle, DUCCESCHI Eliane, FOURREAU Evelyne, MOUSSEAU Dominique, PATURAL Josette, RAHAL Sylvie, MM : BERGE Bernard, BERTRAND Christian, COULON Denis
Absent(s) : MM : DURAND Tony, GUIOCHEAU Bernard

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 10

Date de la convocation : 17/01/2019

Date d'affichage : 17/01/2019

Acte rendu exécutoire
après dépôt en SOUS-PREFECTURE
le : 04/02/019

et publication ou notification
du : 24/02/2019

Secrétaire de séance : M. COULON Denis

SOMMAIRE

- **ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018 ET PROVISOIRES 2019**
- **ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE SAUMUROISE POUR L'EURO SYMBOLIQUE MODIFICATION**
- **MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**
- **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019**
- **VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - REPARATION DES LANTERNES 194 ET 202 RUE SAUMUROISE**
- **DÉMONTAGE D'UN HANGAR DANS LE LOCAL TECHNIQUE**
- **ACHAT DE MATERIEL ET OUTILLAGE POUR LE SERVICE TECHNIQUE**
- **FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE INCENDIE ROUTE DE CHAMPIGNY**

réf : 2019_001

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018 ET PROVISOIRES 2019

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la Communauté de Communes Loire-Longué et de la Communauté de

Commune du Gennois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n°2018/173 DC du 13/12/2017 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations définitives 2018 et provisoires 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le montant des attributions de compensations définitives 2018 et provisoires 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_002

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE SAUMUROISE POUR L'EURO SYMBOLIQUE - MODIFICATION

Monsieur le maire rappelle au conseil la division cadastrale effectuée par la SELARL BRANLY-LACAZE, pour la parcelle cadastrée section H n° 587 appartenant à la SCI le Vigneau.

Il rappelle également la délibération du 24/07/2018 portant acquisition de cette parcelle à la SCI le Vigneau.

Il précise que suite à la division cadastrale cette parcelle porte désormais les numéros H 754 et 755.

Il informe que la SELARL BRANLY-LACAZE demande une nouvelle délibération d'acquisition d'une partie de la parcelle H n° 754, pour l'euro symbolique, celle-ci ayant fait l'objet d'une acquisition par la SCI NIVEAU 4 représentée par M. et Mme LEVEL.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour l'Euro symbolique auprès de la SCI NIVEAU 4.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_003

MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Selon le code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse de crédits) de l'exercice du budget précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal. Ce dernier devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Considérant que la Commune devra mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2019, avant que le budget ne soit voté, Monsieur le Maire propose les inscriptions budgétaires suivantes :

- compte 2158 matériel et outillage techniques : 6000 €,
- compte 2051 concessions et droits similaires, logiciels : 2800 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le mandatement des crédits ci-dessus dans l'attente du vote du budget communal étant précisé que les crédits mandatés feront l'objet d'une inscription lors du vote du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_004

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- Subvention n° 1 :
Familles rurales Loire et Coteau : 18 000 €,
à l'unanimité ;
- Subvention n° 2 :
ADMR : 540.00 €,
à l'unanimité ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_005

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RÉSEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Souzay-Champigny par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Janvier 2019 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- **EP 341-19-82 "Suite dépannage, réparation de la lanterne 194 Rue Saumuroise"**
- Montant de la dépense : 363.53 € net de taxe
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fond de concours à verser au SIEMML : 272.65 € net de taxe

- **EP 341-19-82 "Suite dépannage, réparation de la lanterne 202 Rue Saumuroise"**
- Montant de la dépense : 1085.49 € net de taxe
- taux du fonds de concours : 75 %
- montant du fond de concours à verser au SIEMML : 814.12 € net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le président du SIEMML,

Le Maire de la commune de Souzay-Champigny,

Le comptable de la commune de Souzay-Champigny,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_006

DÉMONTAGE D'UN HANGAR DANS LE LOCAL TECHNIQUE

Sur proposition de Mme BONNEAU, Monsieur le Maire présente les devis de démontage d'un hangar métallique dans les locaux du service technique suivants :

- AEI SERVICES, ZA du Croulay à Pocé-Distré (49400), pour un montant de 9 840.00 € HT,

- CMS, Rue Dr Weiss à Chacé (49400), pour un montant de 9 600.00 € HT,
- SARL SSIB, 1 Rue des Vignerons à Souzay-Champigny (49400), pour un montant de 5 331.82 € HT.

A la majorité des membres présents, Mme RAHAL n'ayant pas pris part au vote étant proche d'un candidat aux travaux, le conseil municipal :

- DÉCIDE de retenir la proposition de la SARL SSIB d'un montant de 5 331.82 € HT soit 6 398.18 € TTC,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 615228 de la section dépenses de fonctionnement du budget primitif 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2019_007

ACHAT DE MATERIEL ET OUTILLAGE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée de faire l'acquisition de divers matériels et outillage pour les besoins du services techniques.

A cet effet, il présente les devis suivants :

- GRANGERAY, 91 Route de Rouen à Saumur (49400), pour un montant total de 4 498.38 € HT,
- JARDI CENTER, ZA du fief aux moines à Distré (49400), pour un montant total de 4 242.35 € HT.

Monsieur le Maire que le devis JARDI CENTER n'est pas complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise GRANGERAY, pour un montant de 4 498.38 € HT soit 5 398.06 € TTC

Les crédits nécessaire seront inscrits au compte 2158 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_008

FOURNITURE ET POSE D'UNE BORNE INCENDIE ROUTE DE CHAMPIGNY

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée la pose d'une borne incendie Route de Champigny.

A cet effet, il présente le devis suivant :

- L'entreprise HUMBERT, 63 Avenue Jean Boutton à Les Ponts de Cé (49135) pour un montant de 1 650.00 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir l'offre ci-dessus présentée.

Les crédits nécessaire seront inscrits au compte 21568 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Prochaines séances :
Mardi 19 Février
Mardi 19 Mars
Mardi 26 Mars (budget)